

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Le concours Musika (ci-après appelé : le «Concours») est tenu par la fondation evenko (ci-après appelée : la «Fondation»). Il se déroule au travers d'un site web dédié au Concours (ci-après appelé : le «Site Web») et dans les établissements participants (ci-après : les « Établissements ») au moment de la finale. Le concours se tiendra du 7 juin 2017 au 12 octobre 2017.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours est ouvert seulement aux **auteurs-compositeurs-interprètes, auteurs-interprètes, compositeurs-interprètes ou interprètes** résidants au Québec et âgés entre 18 et 25 ans en date du 7 juin 2017.

Sont exclus de ce concours les employés du Groupe CH, incluant les employés d'evenko, Le Groupe Spectra et la Fondation evenko.

Le participant désirant être admis au Concours doit soumettre, au moment de l'inscription, une vidéo d'une chanson avec laquelle il souhaite gagner le prix. Dans ladite vidéo, le participant doit être le seul interprète.

Le participant doit payer un frais d'inscription de 25\$ à la Fondation via les instructions indiquées au point 4.

Le participant ne doit avoir aucun lien contractuel avec une compagnie de disque reconnue ou un agent, ni n'avoir été consacré lauréat au Festival International de la chanson de Granby ou à Ma première Place des Arts, ni n'avoir antérieurement fait partie des grands gagnants du concours L'Étoile montante.

COMMENT PARTICIPER

A) INSCRIPTION

3. La période de recrutement des participants se tiendra du 7 juin 2017 au 31 juillet 2017 à minuit. Vous devez d'abord vous inscrire en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne dès le 7 juin 2017.
4. Suivez les instructions indiquées sur le site pour accéder au formulaire d'inscription. Remplissez le formulaire, insérez votre vidéo au lieu indiqué et cliquez sur le bouton «Soumettre». Un courriel de confirmation vous sera envoyé par la suite où vous seront données les instructions pour payer le frais de 25\$. La Fondation n'est pas responsable des problèmes techniques pouvant mener à la non-réception d'un formulaire d'inscription. Vous devez vous assurer de prévoir un délai raisonnable pour la transmission de votre formulaire.
5. Il y a une limite d'une inscription par participant pendant la durée du concours. Une infraction de ce règlement peut entraîner l'élimination du candidat au concours. Dans tous les cas et à toutes les étapes, la Fondation n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout participant qui n'est pas en mesure d'assister ou de participer à l'une ou l'autre des étapes du concours, pour quelque raison que ce soit.

B) SÉLECTION POUR LA FINALE

8. Du 5 août 2017 au 10 septembre 2017 se tiendra une période de votation où toutes les vidéos inscrites au Site Web seront soumises à un vote du public, que ce soit au travers des réseaux sociaux ou directement sur le Site Web.
9. Lors des 10 premiers jours de la période de votation, soit du 5 août 2017 au 15 août 2017 inclusivement, les votes du public ne seront pas affichés sur le Site Web. Ils ne le seront qu'à partir du 16 août 2017.
10. Le 12 septembre 2017, les 12 vidéos ayant reçu le plus de votes seront annoncées sur le Site Web. Les participants liés à ces vidéos seront invités à une finale supervisée par un jury composé de membres du domaine artistique, d'evenko, du Centre Banff et de Spectra. La Fondation se réserve cependant le droit d'ajuster le nombre de finalistes en fonction du nombre de participants et de la qualité de leur prestation. Les critères suivants seront pris en compte par le jury lors de l'évaluation des chansons.
 - o Originalité et authenticité;
 - o Qualité du texte et de la musique;
 - o Qualité de l'interprétation du texte et de la musique;
 - o Qualité vocale : Justesse, timbre, nuances et singularité vocale;
 - o Charisme et aisance sur scène;
 - o Maturité professionnelle : Possède les aptitudes et le matériel nécessaires pour entrevoir une carrière musicale.
11. Dans l'éventualité où un participant sélectionné ne pourrait être joint, la Fondation et le jury se réservent le droit de sélectionner, à leur seule discrétion, un nouveau finaliste.
12. Il est entendu que tous les participants sélectionnés autorisent la Fondation à effectuer toutes les vérifications nécessaires relativement à leur dossier de candidature aux fins notamment de vérifier leur éligibilité. Le jury et la Fondation se réservent le droit de sélectionner un nouveau participant, à leur entière discrétion. Le choix du nouveau participant relève de l'entière discrétion du jury et de la Fondation. Toute décision à cet égard est finale et sans appel et lie tous les participants.

C) LA FINALE

13. La finale se tiendra à L'Astral le 12 octobre 2017.
14. Dans l'éventualité où un candidat ne peut se présenter, le jury et la Fondation se réservent le droit de sélectionner, à leur entière discrétion, un nouveau finaliste. Le choix de ce nouveau finaliste relève de l'entière discrétion du jury et de la Fondation. Toute décision à cet égard est finale et sans appel et lie tous les participants.
15. Les personnes retenues pour la finale seront contactées par courriel et par téléphone.
16. 12 participants seront sélectionnés pour être entendus lors de la journée de la finale le 12 octobre 2017. La Fondation se réserve cependant le droit d'ajuster le nombre de finalistes en fonction du nombre de participants et de la qualité de leur prestation.
17. Lors de la finale, les participants seront invités à interpréter devant jury la chanson soumise ainsi qu'une ou plusieurs autres chansons choisies par la Fondation.
18. La chanson choisie par le finaliste peut être interprétée dans la langue de choix du candidat. Les prestations a capella ne seront pas acceptées. Un groupe de musiciens sera sur place pour accompagner les finalistes lors de leurs prestations.
19. Un jury composé de membres choisis par la Fondation entendra les participants individuellement. Les critères suivants seront pris en compte par le jury lors de l'évaluation :
 - o Originalité et authenticité;
 - o Qualité de l'interprétation du texte et de la musique;
 - o Qualité vocale : Justesse, timbre, nuances et singularité vocale;
 - o Charisme et aisance sur scène;

- Maturité professionnelle : Possède les aptitudes et le matériel nécessaires pour entrevoir une carrière musicale.
20. Tous les participants reconnaissent que des prestations ou des extraits de prestations de participants pourraient être sélectionnés selon les critères ci-après précisés afin d'être utilisés à des fins promotionnelles en ligne, notamment sur le Site Web de la Fondation ou toutes autres plateformes numériques de la Fondation evenko, evenko, Spectra ou le Centre Banff. De ce fait, les participants reconnaissent et consentent que la diffusion de ces vidéos n'a pour seul et unique but la promotion du Concours et non favoriser un candidat au détriment d'un autre, empêchant ainsi toute forme de recours judiciaire envers la Fondation.
21. Les prestations mentionnées à l'article 20 ci-dessus seront choisies à l'entière discrétion de la Fondation evenko selon les critères suivants :
- Originalité ;
 - Aisance sur scène ;
 - Qualité de la prestation ;
 - Qualité de la vidéo.
22. Les finalistes devront être disponibles toute la journée (matin, midi et soir) du 12 octobre 2017 pour la générale et le spectacle de la finale qui se dérouleront à Montréal, à la salle L'Astral.
23. Les finalistes devront être présents (matin, midi et soirée) à Montréal pour une répétition avec les musiciens du spectacle de la finale. La date de la répétition sera annoncée aux finalistes au moment de l'annonce de leur sélection, le 12 septembre 2017. Dans l'éventualité où un candidat ne serait pas disponible pour cette date, la Fondation se réserve le droit de remplacer ce candidat par un autre de son choix.
24. Immédiatement après la finale, le grand gagnant sera dévoilé sur la scène.

D) LE PRIX

Le/la gagnant(e) du concours se méritera :

- Un stage de deux semaines en résidence au Banff Centre. Durant ce stage, le candidat gagnant pourra apprendre et s'inspirer auprès d'enseignants et d'artistes d'envergure sur l'interprétation, la pratique et le processus d'enregistrement ainsi que poursuivre des projets déjà en marche. Le/la stagiaire aura accès au studio d'enregistrement pour enregistrer un disque de démonstration sous la supervision de mentors du Banff Centre.
- Une prestation lors d'un des festivals présentés par evenko ou Spectra à être déterminée au choix de la Fondation;

De plus, tous les finalistes recevront un abonnement à LANDR, un logiciel de mastering instantané en ligne. L'abonnement en question est de niveau PRO et sera utilisable sur une période de deux ans, pour une valeur au marché de 600\$, incluant la distribution digitale illimitée de contenus sur Spotify, Apple Music, et plus de 200 services à l'échelle mondiale. De plus, les finalistes feront l'objet d'un blogue rédigé par l'équipe de LANDR qui sera diffusé à une liste de lecteurs composée de centaines de milliers de créateurs musicaux à travers le monde, dans plus de 180 pays.

E) CONDITIONS GÉNÉRALES

25. Les finalistes résidants à plus de 100 km du lieu de la tenue de la finale seront hébergés aux frais de la Fondation. Toute autre dépense sera à la charge des candidats, incluant mais sans limitation, les frais de

transport entre la résidence et le lieu de la tenue de la finale, les repas, les frais de stationnement et les pourboires. Le choix de l'hôtel est à la discrétion de la Fondation.

26. Les participants acceptent de se rendre disponibles pour participer à toutes les étapes du concours, consentent à respecter les dispositions des formulaires d'inscription et de consentement applicables, à signer lesdits formulaires, le cas échéant, et à se conformer aux règles, modalités et conditions déterminées au besoin par la Fondation, y compris mais sans s'y limiter, les règlements du concours. Dans le cadre de la contribution des participants, la Fondation pourra demander aux participants de prendre part à toute activité en ligne/interactive relative au concours, y compris mais sans s'y limiter, à des enregistrements pour diffusion Web, à des entrevues et à des sites dits de messageries instantanées, appelés « clavardage », et de participer à différentes entrevues, apparitions ou activités publicitaires, promotionnelles, de commandite et de commercialisation et ce, sans compensation.
27. Le participant confirme n'avoir aucun lien contractuel avec une compagnie de disque reconnue ou agence, ni avoir été consacré lauréat au Festival International de la chanson de Granby ou à Ma première Place des Arts et n'avoir jamais antérieurement été gagnant du Concours Étoile montante, ce qui pourrait constituer une violation de l'une ou l'autre des modalités prévues aux formulaires d'inscription, de consentement ou de l'un ou l'autre des règlements du présent concours, ou qui pourrait empêcher de quelque autre façon le participant de prendre part au concours ou à la promotion, l'exploitation ou la commandite afférentes.
28. Le participant reconnaît être soit un auteur-compositeur-interprète, un auteur-interprète, un compositeur-interprète ou un interprète et que toute forme de « lip-sync » ou subterfuge équivalente lui vaudrait une disqualification automatique du présent concours, et ce, sans possibilité de remboursement des frais d'inscription.
29. Les participants sont tenus de garder confidentielle toute information concernant le concours et ne sont pas autorisés à accorder d'entrevue ni à faire des commentaires ou à communiquer des renseignements au public et aux médias sans le consentement de la Fondation, y compris mais sans s'y limiter, toute information concernant le résultat de la finale et la présentation de tout participant, y compris leur propre prestation ainsi que tout commentaire du jury et (ou) de la Fondation. Une telle clause de confidentialité fait partie intégrante du formulaire de consentement, le cas échéant.
30. Les formulaires d'inscription seront soumis à la Fondation et (ou) au jury pour fins de vérification. Tout formulaire trouvé frauduleux, non admissible, perdu, illisible, transmis en retard ou non conforme aux présents règlements pour quelque raison que ce soit sera rejeté. La soumission des formulaires d'inscription et des vidéos relève de l'entière responsabilité des participants. Les participants acceptent tous les risques de perte, dommage, destruction, retard ou mauvais acheminement. La preuve de transmission électronique du formulaire d'inscription ne constitue pas une preuve de livraison. Une copie signée du formulaire de consentement devra être remise sur place lors de l'accueil à la finale.
31. Les participants devront fournir une preuve de leur date de naissance, citoyenneté et résidence dans un délai raisonnable, mais en tous les cas avant la finale : les documents fournis devront satisfaire la Fondation dont la décision sera finale et sans appel.
32. Le prix devra être accepté tel que décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne.
33. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées aux participants à la finale et (ou) finalistes, la Fondation ne pouvait attribuer un prix ou une partie de prix tel que décrit aux présents règlements, elle s'engage à faire tout en son possible pour attribuer un prix de même nature ou de valeur équivalente.
34. Toute décision du jury et (ou) de la Fondation relativement au présent concours est finale et sans appel et lie tous les participants. Conformément aux dispositions prévues aux présentes, les participants à la finale qui refuseront de suivre les consignes ou exécuter les demandes du jury pourront, à l'entière discrétion du jury et (ou) de la Fondation, être automatiquement éliminés. Dans une telle éventualité, le jury et (ou) la Fondation se réservent le droit de sélectionner, à leur entière discrétion, une nouvelle

personne parmi les personnes ayant participé au concours, selon le cas. Le choix de la personne relève de l'entière discrétion du jury et (ou) de la Fondation. Toute décision à cet égard est finale et sans appel et lie tous les participants.

35. Dans l'éventualité d'un nombre de votes ex aequo à quelque étape du concours par le vote du public, du jury et (ou) de la Fondation, le jury et (ou) la Fondation pourront déterminer, à leur entière discrétion, le participant éliminé et (ou) le participant sélectionné pour l'étape subséquente ou pour le grand prix. Aux fins de sélection, la Fondation et (ou) le jury pourront prendre les dispositions voulues ou demander des prestations supplémentaires de la part des participants, comme ils le jugent nécessaire et à leur entière discrétion.
36. Les participants reconnaissent que la Fondation, ses agences de publicité et de promotion, le jury ainsi que toute personne ou tout groupe lié à la production, à l'administration ou au jugement de la finale ou du concours, ou l'une ou l'autre de leurs sociétés mères respectives, sociétés affiliées, filiales, franchisés, concessionnaires, agents, représentants ou employés, ne sont aucunement et ne peuvent aucunement être tenus responsables de toute blessure, toute perte ou tout dommage causé par : (i) l'administration (y compris les horaires) de la finale, y compris toute défaillance du moyen de transport ou toute incapacité, quelle qu'en soit la raison, de se présenter sur les lieux de la finale ou devant le jury; (ii) la participation des participants ou de toute tierce partie au processus de la finale ou du fait d'être sélectionné ou disqualifié; (iii) le résultat des décisions rendues par le jury ou par la Fondation; (iv) toute erreur d'impression, typographique ou technologique dans tout matériel associé au concours; (v) la participation ou la tentative de participation d'un participant au concours et de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, le cas échéant. Les participants, finalistes, le gagnant du prix, préalablement à leur participation et (ou) la prise de possession du prix, à signer un formulaire de consentement et d'exonération de responsabilité à cet effet, si requis.
37. Dans la mesure où cela peut s'appliquer au prix remis en vertu du concours selon sa nature, les participants et le gagnant du prix reconnaissent qu'à compter du moment où la Fondation organise avec les fournisseurs le(s) prix désigné(s) et informe le gagnant des diverses modalités et échéanciers du Prix, l'exécution des services reliés au prix devient l'entière et exclusive responsabilité de ces derniers, le cas échéant. Les participants à la finale et le gagnant du prix s'engagent, préalablement à la prise de possession du prix, à signer un formulaire de consentement et d'exonération de responsabilité à cet effet.
38. Tous les participants consentent à ce que la Fondation et (ou) ses agents, représentants ou employés puissent utiliser, exploiter et distribuer, dans quelque média que ce soit, connu maintenant ou créé ultérieurement, y compris mais sans s'y limiter à l'internet, où que ce soit au monde et à perpétuité, leur(s) prestations, apparitions, leurs observations ainsi que leurs nom, portrait, image, lieu de résidence, déclarations ou voix, à des fins de publicité et de promotion du Concours, sans aucune autre autorisation ou rémunération de quelque nature ou type que ce soit. Par ailleurs, toute personne qui prend part à la finale (y compris tout membre de la famille, ami(e) ou toute autre personne accompagnant un participant) (« autres personnes »), consent à ce que la Fondation et ses agents puissent utiliser, exploiter et distribuer, dans quelque média que ce soit, connu maintenant ou créé ultérieurement, y compris mais sans s'y limiter l'internet, où que ce soit au monde et à perpétuité, leurs observations ainsi que leurs nom, portrait, image, lieu de résidence, déclarations ou voix, à des fins de publicité et de promotion du Concours, sans aucune autre autorisation ou rémunération de quelque nature ou type que ce soit.
39. Tous les participants et toutes les autres personnes accordent à la Fondation une licence sur tout droit d'auteur, de quelque nature ou type que ce soit, si de tels droits sont en cause, qu'ils pourraient détenir à l'égard de leurs commentaires, prestations, apparitions, œuvre interprétée et renonce à tous droits moraux liés à ce qui précède, et ce sans limite de temps ou de territoires permettant à la Fondation d'utiliser ceux-ci dans le cadre du Concours et de sa promotion et publicité.

40. Les vidéos et chansons du participant ne doivent pas :

- Contenir des propos ou des déclarations diffamatoires (y compris des termes ou des symboles largement considérés comme étant offensants relativement à la race, à l'ethnie, à la religion, à l'orientation sexuelle ou à un groupe socioéconomique);
- Contenir des menaces contre toute personne, tout lieu, toute entreprise ou tout groupe;
- Dénigrer toute personne ou toute organisation liée aux parties concernées par le Concours;
- Comprendre des atteintes à la vie privée ou des violations des droits de tierces parties;
- Contenir des éléments qui sont, d'une manière ou d'autre, illicites, en infraction ou contraires aux règlements municipaux et aux lois provinciales et fédérales où la soumission a été créée;
- Contenir des éléments inappropriés, indécents (y compris, sans toutefois s'y limiter, ceux qui relèvent de la nudité ou de la pornographie), blasphématoires, obscènes, haineux, odieux, retors ou calomnieux;
- Faire référence à une personne ou à un organisme sans son consentement écrit exprès.

41. La Fondation se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication incluant les lignes téléphoniques, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui pourrait limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher. La Fondation se dégage de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information incluant la poste visant la participation au concours.

42. Les formulaires, les images et les photographies deviendront la propriété de la Fondation aussitôt qu'ils lui auront été remis ou livrés, et ne seront en aucun temps retournés aux participants. Aucune communication ne sera entretenue avec les participants dans le cadre du présent concours, sauf avec les personnes sélectionnées lors de la finale. Seules les personnes sélectionnées à chaque étape seront contactées.

43. La Fondation n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait notamment, mais sans limitation, d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses Établissements ou dans les Établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours et qui aurait pour effet d'empêcher ou limiter la possibilité pour une personne de participer au concours à quelque étape. Dans de tels cas, la Fondation, ses agents, représentants ou employés pourront décider de suspendre, modifier, annuler, terminer ou poursuivre le présent concours à leur seule et unique discrétion.

44. Tous les participants reconnaissent que les intérêts du concours ont préséance sur ceux de tout participant.

45. La Fondation et (ou) le jury ont le droit, en tout temps, d'exiger une preuve d'identité et (ou) d'admissibilité pour confirmer l'âge et la résidence du participant, entre autres. Tout manquement à fournir une telle preuve dans un délai raisonnable pourrait entraîner la disqualification du participant au concours. Tous les détails et les renseignements personnels demandés par la Fondation et fournis par chacun des participants doivent être véridiques, exacts et en aucune façon trompeurs. La Fondation et (ou) le jury se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout participant du concours et du processus de la finale si, à toute étape du concours, ledit participant communique des détails et (ou) des renseignements mensongers, inexacts ou trompeurs ou cause de quelque façon préjudice au concours et (ou) à la Fondation.

46. Tout participant doit en tout temps se comporter de façon convenable dans le cadre du concours et se conformer aux règlements du concours ainsi qu'à tout autre règlement ou règle en vigueur dans les

studios et (ou) autres Établissements. La Fondation et (ou) le jury se réservent le droit, à leur entière discrétion, de retirer du concours, des studios ou de tout autre lieu, tout participant qui enfreint telle règle ou tel règlement et (ou) manque de se comporter de façon convenable, et de disqualifier tel participant. Dans ce cas, le jury et (ou) la Fondation se réservent le droit de sélectionner, à leur discrétion, un nouveau finaliste selon le cas.

47. Aux fins des présents règlements, le participant est la personne dont les coordonnées apparaissent sur le formulaire d'inscription qui passe la finale devant le jury.
48. Les chances de gagner une place en finale dépendent d'abord du nombre total de personnes ayant soumis leur vidéo sur le Site Web. La sélection des participants à la finale dépend du nombre de votes obtenus à la période désignée.
49. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés qu'aux fins du bon déroulement du concours, sous réserve d'une autorisation à l'effet contraire d'un participant donnée sur le formulaire d'inscription, ou autrement donnée.
50. La Fondation se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un événement, un virus, un bogue informatique, une erreur humaine de toute nature, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.
51. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la Fondation se réserve le droit de modifier la structure du concours selon qu'elle le juge nécessaire, y compris mais sans s'y limiter, en y ajoutant des auditions/demi-finales/finales y compris des demi-finalistes et finalistes, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, si requise.
52. La Fondation peut mais n'est aucunement obligée d'enregistrer ou de diffuser toute prestation à laquelle a participé un participant ni aucune partie de sa participation au concours. Tout enregistrement ou photographie effectués en vertu des présents règlements appartient à la Fondation.
53. Les présents règlements du concours s'ajoutent, sans les remplacer, à tous les formulaires de consentement et d'exonération de responsabilité signés par tout participant et, en cas de conflit entre un quelconque formulaire de consentement et d'exonération de responsabilité et lesdits règlements du concours, les règlements auront préséance.